



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de Publicité : 30/03/2022
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-
20220329-123576-DE-1-1
certifié exact,

Séance du mardi 29 mars 2022
D-2022/71

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS,

Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel:
- pour assurer le remplacement d'agent momentanément absents
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
Année 2022

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs

Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que :

« Par dérogation au principe annoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022 ;

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2022 est estimé à 652.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2022, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2022

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2022

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	300	Indice brut 371/432
TECHNICIENS TERRITORIAUX	5	Indice brut 372/597
INGENIEURS TERRITORIAUX	5	Indice brut 444/821
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	2	Indice brut 461/ HEBbis
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	50	Indice brut 371/432
REDACTEURS TERRITORIAUX	20	Indice brut 372/597
ATTACHES TERRITORIAUX	20	Indice brut 444/821
ADMINISTRATEURS/ADMINISTRATEURS HORS CLASSE	2	Indice brut 542/ HEBbis3
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	100	Indice brut 371/432
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION	2	Indice brut 372/597
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION	2	Indice brut 444/821
SECTEUR ARTISTIQUE		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	30	Indice brut 372/597
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 450/821
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT	1	Indice brut 588/1020

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE ANIMATION		
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	5	Indice brut 371/432
ANIMATEURS TERRITORIAUX	5	Indice brut 372/597
FILIERE SOCIALE		
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	2	Indice brut 371/432
A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 371/486
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	20	Indice brut 444/714
ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF	2	Indice brut 444/714
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AUXILIAIRSE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	50	Indice brut 372/610
PUERICULTRICES DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 489/686
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 444/821
PSYCHOLOGUES DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 444/821
MEDECINS DE 2^{ème} CLASSE	2	Indice brut 542/977
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 371/432
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 372/597
TOTAL	659	